**Parcs naturels régionaux d’Occitanie**

*Des territoires pilotes et une stratégie collective au service d’une ambition régionale*

**Parc naturel régional**
***des Pyrénées Ariégeoises***

 ***Appel à projets pilotes***

**« INNOVER EN PIERRE NATURELLE DANS LES**

**PARCS NATURELS REGIONAUX D’OCCITANIE »**

Novembre 2022

***Appel à projets pilotes***

**« INNOVER EN PIERRE NATURELLE DANS LES**

**PARCS NATURELS REGIONAUX D’OCCITANIE »**

**ORIGINE ET OBJECTIFS**

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée compte aujourd’hui huit Parcs naturels régionaux : PNR de l’Aubrac, PNR des Causses du Quercy, PNR des Grands Causses, PNR du Haut Languedoc, PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, PNR des Pyrénées Ariégeoises et PNR des Pyrénées Catalanes. Ils couvrent plus de 25 % du territoire régional.

En partenariat avec la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, les PNR d’Occitanie ont réalisé en 2018-2019 un diagnostic de la « Filière pierre » au sein de chaque PNR (ressources, acteurs, dynamiques…) et à l’échelle régionale afin de proposer des actions innovantes pour le développement de la filière pour chacun des Parcs et en collectif. Ce diagnostic est accessible auprès de chacun des PNR.

Cette démarche a révélé des points convergents sur les différents Parcs naturels. Elle a conduit les PNR avec le soutien de la Région, à imaginer une action à destination des PNR et de leurs collectivités.

Dans le cadre de cette démarche, les PNR d’Occitanie ont lancé un appel à projets aux collectivités de leurs territoires pour 2021-2022, afin d’initier la mise en œuvre d’expériences concrètes, de projets pilotes, dans tous les domaines d’utilisation de la pierre naturelle. L’objectif étant à la fois de développer l’utilisation des pierres dans les PNR et mettre en place un processus de faisabilité commun pour la réalisation de ces projets.

Dix projets ont été accompagnés et réalisés dans les PNR d’Occitanie pour 2021-2022, tout en réfléchissant à une complémentarité entre les projets dans chaque Parc (restauration, artisanat d’art, formation…etc).

Les PNR d’Occitanie ont donc choisi de relancer cet appel à projets pour 2023 -2024.

Cette action, intitulée « Innover en pierre naturelle dans les PNR d’Occitanie » contribuera également à révéler la ressource présente dans les Parcs.

**Qu’est-ce que la pierre naturelle ?**

Il s’agit de toutes les roches naturelles utilisées en structures, architecture et décoration, pour la construction et l’aménagement des bâtiments et des ouvrages d’art, pour la voirie, le funéraire, les aménagements intérieurs et paysagers, pour la restauration des monuments historiques et la sculpture.

Elles offrent de nombreuses qualités dont on (re)découvre l’intérêt aujourd’hui. Leurs vertueuses combinaisons permettent d’aller au-delà de l’utilisation modulaire d’un matériau “inerte” : qualité thermique ; inertie : qualité de taille et de manipulation ; qualité mécanique ; respirance ou perspirance ; gélivité ; apparence (lumière, aspect lisse ou rugueux). Elle enrichisse le vocabulaire de la construction par leurs compatibilités avec d’autres matériaux, plus ou moins innovants ou biosourcés.

**REGLEMENT DE L’APPEL A PROJETS**

**OBJECTIFS**

Cet appel à projets vise les objectifs suivants :

* Initier la mise en œuvre d’expériences concrètes, en identifiant des chantiers exemplaires et remarquables dans tous les domaines d’utilisation de la pierre locale.
* Développer l’utilisation des pierres locales dans les Parcs naturels régionaux d’Occitanie.
* Mettre en place un processus de faisabilité commun pour la réalisation de ces chantiers, tout en gardant une complémentarité entre les différents projets à l’échelle régionale.
* Diffuser et partager l’exemplarité des projets pilotes dans les territoires.
* Répondre à une des missions fondamentales des Parcs : l’innovation, en favorisant l’émergence de projets innovants et exemplaires sur les thèmes de l’architecture, de la culture et du patrimoine, de la transition écologique et énergétique, de l’urbanisme et des paysages.

**MODALITÉS**

Les PNR lancent un même appel à projet « Innover en pierre naturelle dans les PNR d’Occitanie » sur chacun de leur territoire.

**Bénéficiaires** : collectivités des PNR : communes, intercommunalités, établissements publics et syndicats mixtes de PNR

**Montant d’aide :** Chaque Parc mobilisera une aide financière du Conseil régional Occitanie. Le montant total maximum pour le PNR PA est de 20 000 € répartis sur un ou plusieurs projets.

**Modalités des candidatures :**

Les communes, intercommunalités et collectivité, syndicat mixtes… qui souhaitent bénéficier de cet accompagnement pour leur projet(s), doivent manifester leur intérêt en remplissant le formulaire et en envoyant le dossier de candidature ci-joint avant le **20 janvier 2023.**

Chaque PNR réceptionne les dossiers issus des collectivités de son propre territoire.

Le formulaire et le dossier de candidature doivent permettre de présenter de manière précise et synthétique le projet.

**CRITÈRES DE PARTICIPATION**

L’appel à projets est ouvert à des projets démonstratifs, exemplaires et autant que possible, innovants.

Les projets doivent intégrer l’utilisation de la pierre naturelle sur le territoire des Parcs d’Occitanie.

Une fois réalisés, les projets doivent avoir force d’exemple pour favoriser l’émergence d’autres réalisations dans les PNR et l’Occitanie et valoriser les savoir-faire et les emplois de la Filière Pierre.

Ils doivent permettre la constitution d’une « collection », à l’échelle des PNR d’Occitanie, illustrant la diversité des matériaux, des savoir-faire, des partis-pris de valorisation de la Filière Pierre dans les PNR d’Occitanie.

Les projets doivent être compatibles avec la Charte du PNR concerné, et doivent être réalisés sur la période **2023-2024**.

Les thématiques des projets sont assez larges : création artistique, architecture contemporaine, restauration, aménagement urbain, aménagement en espace naturel etc.

Le porteur de projet doit être public (commune, intercommunalité, Syndicat mixte).

**SÉLECTION DES PROJETS**

Un jury pluriel composé d’élus, de techniciens et de partenaires des PNR sélectionnera les dossiers sur la base des critères suivants :

* Intégration d’une dimension innovante
* Exigence en matière de développement durable : volet environnemental et écologique (provenance des matériaux, prise en compte des enjeux de biodiversité et paysagers) - économique - social - culturel.
* Reproductibilité et possibilité d’un transfert d’expérience.

Les collectivités lauréates de l’aide bénéficieront :

* D’un accompagnement du PNR dans la réalisation du chantier,
* D’un accompagnement à la mise en œuvre des travaux (aide au choix des entreprises et au suivi de réalisation).
* D’une prise en charge directe d’une partie des travaux de fournitures et de réalisation, avec un plafond de l’aide de 20 000 € HT maximum pour un ou plusieurs projets.

**MODALITES DU PARTENARIAT PNR\*COLLECTIVITE POUR LA REALISATION DES PROJETS**

Pour les collectivités retenues, une convention de partenariat sera établie avec le PNR pour fixer la maîtrise d’ouvrage des travaux, la répartition des montants de travaux et les engagements de chacun en amont et en aval de l’exécution des travaux.

La collectivité qui garde la maîtrise d’ouvrage de l’ensemble des travaux, reste responsable de leur bonne exécution, de l’entretien des aménagements sur la durée, de leur réparation ou remplacement en cas de détérioration. L’aide à la conception des aménagements fournie par le PNR ne dispensera pas la collectivité de prendre l’appui d’une maîtrise d’œuvre qualifiée, dans le cadre de travaux le nécessitant (contraintes techniques, de sécurité, aménagements de voiries, réseaux, cheminements etc.).

**Pendant toute la durée du processus, la collectivité s’engage à :**

* Travailler avec le SMPNR à l’élaboration du chantier (transmission de documents, concertation, investissement des équipes techniques et des élus…)
* Respecter les préconisations techniques du PNR sur le projet
* Le cas échéant informer le PNR de toute modification technique ou financière du projet
* Permettre la réalisation de l’ensemble des travaux avant le **Juin 2024**
* Assurer le suivi de réalisation des travaux et permettre l’avancement des chantiers (aide technique, préparation des ouvrages, etc.) ;
* Assurer le bon entretien des aménagements sur la durée
* Faire figurer les logos du PNR et de la Région sur l’ensemble des supports et de communication liée à l’opération, en particulier sur le panneau du chantier, puis sur l’aménagement réalisé
* Valoriser le financement du Parc et de la Région dans toutes ces actions de communication
* Participer à toute action de communication ou de valorisation du projet organisé par le PNR et l’inter Parcs pendant la durée du projet

 **Chaque lauréat s’engage notamment à** :

* Inviter le Parc aux instances de suivi du projet
* Inviter le Parc aux visites de terrain en amont et à la réception des travaux.

**VALORISATION DES PROJETS**

Les projets lauréats feront l’objet d’une communication et valorisation assurée par la collectivité, à l’aide des différents moyens à sa disposition : inauguration, site internet, bulletin, réseaux sociaux...

Les PNR d’Occitanie concourront également à la valorisation des réalisations et de la démarche à travers leurs différents supports de communication. Chaque collectivité autorise cette communication dès lors qu’elle répond à l’appel à projets.

**CONTENU ET MODALITES DE PRESENTATION DES PROJETS CANDIDATS**

Le porteur de projet envoie par courriel ou courrier le formulaire rempli et un dossier détaillé au PNR qui le concerne. Le dossier comprendra les pièces suivantes :

* Une lettre de candidature à l’attention du Président(e) du Parc naturel régional
* La fiche de candidature ci-après, dûment complétée
* Idéalement, une délibération. Dans la négative, une délibération sera demandée à l’appui de la signature de la convention d’opération avec le PNR.
* Les documents présentant le programme, le projet et sa localisation, avec à l’appui les documents nécessaires pour la compréhension et l’analyse du projet : dessins, plans, photos, etc.
* Le cas échéant, le budget prévisionnel et le plan de financement du projet, les demandes de subvention éventuelles auprès d’autres organismes.
* Toute pièce ou élément permettant d’apprécier le projet au regard des critères de participation et de sélection ci-dessus

Des demandes complémentaires peuvent être demandées à toute étape de l’instruction.

Les porteurs de projets pourront être invités à présenter leur projet présélectionné devant le jury constitué par chacun des PNR.

Une collectivité peut présenter plusieurs projets. Ils doivent être présentés individuellement (un dossier par projet).

*Formulation des candidatures et des offres :*

Dossier à adresser par courrier et/ou par courriel à l’attention du Président du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Par courrier : Monsieur le Président, Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Pôle d’activités-Ferme d’Icart, 09 240 MONTELS, Par courriel : a.beraich@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

|  |
| --- |
| **« Innover en pierre naturelle dans les PNR d’Occitanie »****FICHE DE CANDIDATURE A L’APPEL A PROJET** |

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de la collectivité et coordonnées (adresse, courriel, téléphone) |     |
| Lieu du projet |     |
| Personne(s) responsable(s) de ce dossier et contact(s) (mail/portable) |   |

**Description du projet :**

*Type de projet (construction, restauration, aménagement…etc.)*

*Motivation du choix de projet*

|  |
| --- |
|   |

*Description générale du projet*

**En quoi ce projet est innovant ? Répond-il à des exigences en matière de développement durable (volet environnemental et écologique - économique - social – culturel) :**

**Le projet valorise-il les ressources locales du PNR (matériaux, savoir-faire, produits, environnement, patrimoines) ; précisez de quelle manière :**

|  |
| --- |
|   |

**Les partenaires contribuant au projet (habitants, associations, autres collectivités…) :**

**Budget de l’opération et plan de financement :**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Budget global de l’opération H.T | Budget global de l’opération (T.T.C) | Autofinancement collectivité | Autre subvention potentielle (nom de l’organisme et montant | Subvention demandée au PNR  |
|   |   |     |     |     |

**Date et signature**

